
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-256

concernant la délégation du pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication des contrats

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a l'obligation, en vertu de l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* (c C-27.1), de déléguer, à un fonctionnaire ou à un employé, le pouvoir de former un comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres avec un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter un règlement concernant la délégation du pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de lui déléguer le pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication des contrats nécessitant un système de pondération et d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Bernard Duchesne propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2017-256 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE


Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.


ARTICLE 2 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats nécessitant un système de pondération et d'évaluation des offres en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal du Québec* et de ses règlements afférents adoptés en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Suzanne Boulais, mairesse


Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 6^e jour du mois de mars 2017.



Avis de motion donné le 6 février 2017
Règlement adopté le 6 mars 2017
Avis d'entrée en vigueur donné le 9 mars 2017
Règlement entré en vigueur le 9 mars 2017